

# DéCRYPTAGES

n°7

## Plus de pédagogie sur l'ouverture des marchés !

Le premier baromètre annuel sur l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz pour les clients résidentiels vient d'être publié.

D'après cette enquête commandée par la CRE à l'institut LH2, 31 % des foyers savent qu'ils peuvent changer de fournisseur d'électricité et de gaz. Ce chiffre nous montre qu'on ne revient pas sur 60 ans de monopole en un claquement de doigts. Par ailleurs, 35 % des foyers savent que l'ouverture des marchés est en vigueur dans toute l'Union européenne. Comment comprendre le sens de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence sans la replacer dans la perspective de construire un marché européen de l'énergie ?



Philippe de Ladoucette  
Président de la CRE.

Chaque consommateur a un droit premier à l'information et c'est à chaque acteur d'y contribuer.

Cette information passe d'abord par une meilleure connaissance du rôle de chacun des opérateurs. La plupart des consommateurs ne connaissent toujours pas le rôle des gestionnaires de réseaux : 8 foyers sur 10 croient que le nouveau fournisseur relève les compteurs, alors que ce sont les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, désormais filialisés. Par ailleurs, 1 foyer sur 2 pense que le risque de panne d'électricité ou de gaz est lié au fournisseur, alors que cela dépend des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

Pour faire jouer la concurrence, il faut connaître la « marche à suivre ». Seuls 15% des foyers affirment aujourd'hui la connaître. C'est le signe qu'il faut encore faire de la pédagogie. C'est le vœu que je formule pour cette année 2008, afin que le consommateur puisse mettre en œuvre la liberté de choix qui vient de lui être donnée.

Pages 4-5

### Parole d'expert

► Commentaires de Jean-Marie Chevalier et Jacques Percebois sur leur rapport « Gaz et électricité : un défi pour l'Europe et la France ».

Pages 6-7

### En direct de la CRE

► Six mois après l'ouverture du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la concertation entre les acteurs se poursuit.

## Grand angle

### Transport du gaz : programmes d'investissements 2008 en hausse

Pour son premier exercice <sup>(1)</sup>, la CRE a approuvé le 12 décembre 2007 les programmes d'investissements annuels des transporteurs de gaz GRTgaz (filiale de Gaz de France) et TIGF (filiale de Total). En favorisant la concurrence et en améliorant la sécurité d'approvisionnement, la réalisation de ces programmes bénéficiera aux consommateurs finals.



Artère des Hauts de France. Mise en fouille de la canalisation.

Les investissements prévus pour 2008 dans le transport de gaz en France sont significativement plus élevés que ceux des années précédentes. Le programme d'investissements de GRTgaz s'élève ainsi à 585 millions d'euros, contre 382 millions d'euros en 2007. Celui de TIGF s'élève à 191 millions d'euros, contre 160 millions d'euros en 2007. Cette hausse s'inscrit dans une tendance de long terme illustrée par les plans d'investissements à 10 ans des transporteurs de gaz, qui prévoient environ 5 milliards d'euros d'investissements pour GRTgaz et 1 milliard d'euros pour TIGF.

La hausse des investissements répond principalement aux besoins de développement du réseau français de transport de gaz. Elle augmentera les capacités d'entrée de gaz en France et réduira les congestions internes

>>> [1] Le pouvoir d'approbation des investissements des transporteurs de gaz a été confié à la CRE par la loi du 7 décembre 2006. La CRE approuve le programme d'investissements de RTE depuis 2000.



# Assurer un traitement parfaitement neutre de de réseaux : une condition essentielle pour

**La CRE est un des seuls régulateurs européens à publier un rapport annuel sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux <sup>(1)</sup>.**

**Pour ce troisième exercice, la CRE a procédé pour la première fois à des appels « mystères » pour vérifier la bonne application des codes. Si les exigences imposées par les directives européennes sont**

Pour préparer son rapport annuel, la CRE ne se fonde pas uniquement sur les rapports annuels que lui envoient les gestionnaires de réseaux. Ses services vont sur le terrain pour procéder à des audits. Ils assurent une veille sur les publications Internet, sur les publicités parues dans la presse. Ils visitent anonymement les salons où les gestionnaires sont présents.

Depuis 2005, les gestionnaires de réseaux n'ont pas économisé leurs efforts pour renforcer la protection des informations commercialement sensibles et créer une culture de non-discrimination, qui n'existait pas avant l'ouverture des marchés. Il importe maintenant que les gestionnaires de réseaux définissent et affichent un ou des indicateurs pertinents pour évaluer le respect de la non-discrimination. Certains gestionnaires ont d'ailleurs demandé qu'une concertation plus poussée soit engagée avec la CRE pour satisfaire cette exigence. Elle sera mise en place en 2008.

Les gestionnaires de réseaux ont également publié sur leurs sites Internet des codes de bonne conduite et, dans l'ensemble, les informations nécessaires à un accès équitable au réseau sont disponibles pour les utilisateurs (modèles de contrats d'accès, catalogues des prestations annexes,...). Les gestionnaires de réseaux organisent des audits internes ou ont recouru à des audits externes pour s'assurer de la bonne application des principes énoncés. Les audits menés par la CRE ainsi que les appréciations formulées par les utilisateurs de réseaux confirment l'absence de pratiques délibérées de discrimination ou la divulgation d'informations commercialement sensibles.

Cependant, des appels « mystères », pratiqués par la CRE auprès des distributeurs EDF et Gaz de France en septembre et octobre 2007, ont mis en évidence des cas d'orientation

intempestive vers le fournisseur historique ou de dissuasion de choisir un fournisseur alternatif. L'effort de formation et d'information du personnel, et en particulier des agents en contact avec les utilisateurs de réseaux, doit donc être poursuivi. De nouvelles enquêtes « client mystère » seront menées au cours de l'année 2008 auprès des gestionnaires de réseaux de distribution. La CRE procédera également cette année, pour la première fois, à une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs de réseaux.

## Filiales de distribution des opérateurs historiques : une confusion entretenue

En matière d'indépendance, le rapport s'est concentré sur les gestionnaires de réseaux de transport, déjà filialisés. Ces derniers font preuve d'une réelle indépendance en termes d'organisation et de prise de décision. Pour les gestionnaires

### La filialisation des gestionnaires de réseaux de distribution

Les directives de 2003 prévoient que les gestionnaires de réseaux de distribution ayant plus de 100 000 clients doivent être juridiquement séparés des fournisseurs le 1<sup>er</sup> juillet 2007. En France, ils le seront tous au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour les distributeurs EDF et Gaz de France ainsi que pour certaines ELD, la séparation juridique consistera à créer une filiale chargée de l'ensemble des activités de réseaux de distribution. Pour les autres ELD, le schéma retenu prévoit la création d'une filiale chargée de la fourniture et le maintien du gestionnaire de réseaux au sein de la maison mère. Quel que soit le schéma retenu, la CRE sera attentive aux mesures prises pour assurer l'indépendance effective du gestionnaire par rapport aux autres activités.

## En bref > Chartes d'engagements des fournisseurs : nouvelle version



De gauche à droite, Patricia de Suzzoni (CRE), Maurice Méda (CRE), Anne de Cadaran (Direct Energie), Jean-François Roubaud (CGPME), Michel Dieudonné (CCI du Jura).

En présence de Maurice Méda, Vice-Président de la CRE, de Jean-François Roubaud, Président de la CGPME, et de Michel Dieudonné, Président de la CCI du Jura, la nouvelle version des chartes de fournisseurs a été signée le 11 janvier, à la CRE, par 12 fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et par le syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGN).

Plus complète et plus simple, elle succède à la version initiale adoptée en 2005. Elle améliore l'information des clients professionnels sur leurs droits, sur l'ouverture des marchés et sur les engagements des fournisseurs ; elle contribue au bon fonctionnement des marchés.

Des avancées significatives, notamment pour les petits clients professionnels sont à noter :

- engagement de mentionner sur les factures la date de fin de contrat et le numéro de point de livraison ;
- engagement de respecter un préavis minimum d'1 mois en cas de modifications contractuelles ;

# tous les utilisateurs développer la concurrence

**globalement remplies, des améliorations peuvent être apportées et l'indépendance des filiales de distribution nouvellement créées reste à confirmer.**

de réseaux de distribution, la CRE a la même exigence en matière de respect de l'indépendance vis-à-vis des autres activités des groupes intégrés. La CRE demande donc aux gestionnaires de réseaux d'afficher clairement leur volonté d'indépendance par un renforcement de leur communication externe et par une prise de distance vis-à-vis de la maison mère dans la sous-traitance et la gestion des ressources humaines.

Si certains distributeurs ont manifesté dès le départ le souci de se démarquer de leur maison mère (URM, Regaz), l'annonce récente du nom et des logos des filiales de distribution des opérateurs historiques EDF et Gaz de France nouvellement créées, entretient, plus que jamais, la confusion chez le consommateur entre les activités en monopole du gestionnaire de réseaux et les activités en concurrence du fournisseur.

## Exemples de confusion entretenue entre les logos



A l'heure de l'ouverture complète des marchés du gaz et de l'électricité, ces choix posent un problème de principe dans la mesure où les fournisseurs EDF et Gaz de France s'approprient l'image positive du service public au détriment des fournisseurs alternatifs. Les groupes auxquels appartiennent les sociétés gestionnaires de réseaux doivent par conséquent s'interdire toute communication associant les activités concurrentielles et les activités régulées ainsi que toute ingérence dans la politique de communication de la filiale.

>>> [1] Retrouvez le rapport de la CRE sur [www.cre.fr/documents/rapportt.jsp](http://www.cre.fr/documents/rapportt.jsp)

- engagement de présenter les offres au moyen d'une fiche d'information standardisée.

Les chartes prévoient aussi que les fournisseurs améliorent leurs procédures de traitement des réclamations, en accusant systématiquement réception des réclamations sous 8 jours.

Cette nouvelle version a été élaborée par les fournisseurs et les représentants de clients professionnels au sein du Groupe de Travail Consommateurs (GTC) qui assurera le suivi des engagements pris.

>>> Retrouvez les chartes des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel sur [www.cre.fr/fr/espace\\_consommateurs/chartes\\_des\\_fournisseurs](http://www.cre.fr/fr/espace_consommateurs/chartes_des_fournisseurs)

au réseau. En permettant le bon exercice de la concurrence et en améliorant la sécurité d'approvisionnement, la réalisation des programmes approuvés par la CRE donnera les moyens nécessaires à la mise en place d'un marché du gaz naturel dynamique, au bénéfice des consommateurs français :

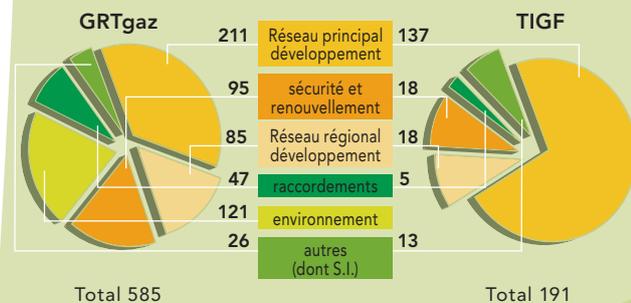
- à compter de 2009, la fusion des trois zones d'équilibrage situées au nord du réseau de GRTgaz permettra la création d'un marché de 350 TWh de consommation annuelle. Elle favorisera la mise en concurrence du gaz naturel originaire d'Europe du Nord, de Russie et du gaz naturel liquéfié ;
- par la suite, grâce au renforcement des capacités d'entrée du gaz en France (interconnexions terrestres, terminaux méthaniers) et à la mise en service des nombreuses centrales électriques au gaz actuellement en projet, de nouveaux acteurs pourront occuper des positions concurrentielles sur le marché français.

## Renforcer la sécurité des installations de transport et réduire les émissions polluantes

Les évolutions récentes de la réglementation, qui imposent aux transporteurs de gaz de renforcer la sécurité des installations de transport de gaz et de réduire leurs émissions polluantes, expliquent également la croissance des dépenses d'investissements.

Ce premier exercice d'approbation des investissements confirme que le cadre de régulation mis en place par la CRE depuis 2003 est favorable au développement des infrastructures gazières. Un tel développement se traduit pour les opérateurs concernés par des investissements lourds amortis sur de longues périodes.

## Programme d'investissements 2008 de GRTgaz et TIGF (en M€)



>>> Retrouvez la décision de la CRE sur [www.cre.fr/fr/documents/deliberations](http://www.cre.fr/fr/documents/deliberations)



**Jean-Marie Chevalier**,  
Professeur à l'Université  
Paris-Dauphine,  
Directeur du Centre  
Géopolitique de l'Énergie  
et des Matières Premières  
(CGEMP)

**Jacques Percebois**,  
Professeur à l'Université  
de Montpellier I,  
Directeur du Centre  
de Recherche en Économie  
et Droit de l'Énergie  
(CREDEN)

**Pouvez-vous résumer la problématique de votre rapport ?**

**Jean-Marie Chevalier :** La question posée était « que peut-on dire de l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz en Europe ? ». Notre problématique a été de nous demander ce qu'il faudrait faire pour que ces marchés fonctionnent de manière plus efficace, et quelles pouvaient être, au niveau français et européen, les actions prioritaires à mener.

**Quelles sont les principales étapes que vous avez identifiées pour parvenir à construire au plus vite un marché unique de l'énergie ?**

**Jacques Percebois :** Pour qu'il y ait un marché unique, il faut qu'il y ait des échanges. Nous sommes dans des industries de réseaux qui doivent être régulées pour améliorer les échanges. Cela suppose qu'il y ait une meilleure collaboration entre les gestionnaires de réseaux avant d'arriver vers un réseau unique européen. Ensuite, il faut que les règles de régulation soient les mêmes partout en Europe, ce qui n'est le cas ni dans l'électricité, ni dans le gaz.

**Comment expliquez-vous qu'il soit si difficile d'harmoniser la réglementation européenne ?**

**J-M. C. :** Parce que chaque pays a des spécificités liées à ses ressources naturelles, à son histoire, à ses entreprises, privées ou publiques, nationales, régionales ou communales... Chacun a inventé sa propre structure. Il y a évidemment des points de rapprochement mais aussi de très grandes divergences parfois. Les régulateurs sont

## « La coopération entre gestionnaires doit être intensifiée sous l'œil »

Dans le cadre du Conseil d'analyse économique (CAE), Jean-Marie Chevalier et Jacques Percebois ont remis au Premier ministre, fin octobre 2007, un rapport intitulé : « Gaz et électricité : un défi pour l'Europe et la France »<sup>(1)</sup>.

d'autant mieux considérés au niveau européen que, premièrement, ils sont indépendants par rapport au pouvoir politique et aux acteurs du secteur, deuxièmement, ils ont une bonne connaissance du secteur

(ce qui n'est pas le cas dans tous les pays européens), troisièmement, ils font passer avant toute chose l'intérêt public, au niveau européen et non national. Tout cela est très difficile. Dans la construction des marchés de l'énergie, les régulateurs et les opérateurs de réseaux ont un rôle central.

“ Dans la construction des marchés de l'énergie, les régulateurs et les opérateurs de réseaux ont un rôle central ”

**Avez-vous identifié précisément des risques pour les autorités de régulation ?**

**J.P. :** En économie, on parle de phénomène de « capture » du régulateur par des groupes de pression, des industriels ou le pouvoir politique. Le risque est que le régulateur soit trop sensible à la conjoncture politique nationale et pas assez à la vision européenne du marché. Cette tentation du pouvoir politique est générale en Europe sauf en Grande-Bretagne. Tout cela explique qu'il soit très difficile de créer un régulateur européen en ce moment. C'est pour cela que l'on préfère parler de coopération entre les régulateurs plutôt que d'un régulateur européen qui aurait une forte indépendance.

**J-M. C. :** La coopération entre les régulateurs est fondamentale. La mission de faire un marché unique de l'électricité et du gaz en Europe leur incombe. Tous ont présent à l'esprit la grande panne du 4 novembre 2006 dans laquelle l'Europe a été privée de courant dans une

dizaine de pays. On peut éviter que cela ne se reproduise par une meilleure harmonisation européenne.

**Comment la double coopération, entre régulateurs d'une part, et gestionnaires de réseaux, d'autre part, devrait-elle se gérer ?**

**J-M. C. :** Il peut y avoir des contradictions dans les objectifs des uns et des autres. Normalement, c'est le régulateur qui porte le sens de l'intérêt général alors que les réseaux peuvent défendre des intérêts particuliers. Mais, dans le même temps, les gestionnaires de réseaux ont la compétence technique. Nous voyons bien que nous sommes dans une phase de transition de systèmes nationaux à un système européen, mais cela prend beaucoup plus de temps que nous ne l'imaginions, un peu naïvement, au départ.

**Au vu des discussions en cours dans le cadre du 3<sup>e</sup> paquet énergie, quelles sont, selon vous, les compétences les plus importantes à confier au régulateur ?**

**J.P. :** Le régulateur a déjà deux compétences très importantes : fixer les tarifs d'accès aux réseaux et donner son aval aux programmes d'investissements des gestionnaires de réseaux. Cela est vrai en France, mais pas dans tous les pays. Il faudrait faire en sorte que les programmes d'investissements soient observés à travers le prisme européen.

**J-M. C. :** Se dessine peut-être un troisième rôle qui est celui de surveillant des marchés. Se pose alors la question de la coordination de pouvoir entre les régulateurs sectoriels et les autorités de la concurrence.

**Avez-vous des recommandations à faire en ce qui concerne les investissements des gestionnaires de réseaux ?**

**J.P. :** Si le régulateur veut vraiment impulser de la concurrence, il ne devrait pas se contenter d'inciter à la réalisa-

# nnaires de réseaux des régulateurs »

**Selon eux, les régulateurs et les gestionnaires de réseaux sont les principaux acteurs du futur marché unique de l'énergie. Mais beaucoup reste à faire. Les règles et la coopération doivent être renforcées.**

tion des investissements tout juste nécessaires pour éviter les problèmes de congestion. Il devrait aussi favoriser les investissements plutôt surcapacitaires dans le transport car cela crée un appel d'air qui donne plus de profondeur et de concurrence au marché. Ainsi, le régulateur a intérêt à encourager tous ceux qui veulent réaliser un terminal méthanier au delà du besoin actuel, parce que même s'il y a une surcapacité dans un premier temps, cela créera du volume dans un second temps...

“ Il faut expliquer aux consommateurs que davantage de concurrence pousse à l'innovation, au développement d'offres différenciées et de formules de services qui permettent de consommer plus intelligemment ”

**L'idée selon laquelle un marché unique de l'énergie peut avoir des effets bénéfiques en termes de prix est-elle toujours d'actualité ?**

**J.-M. C.** : Il y a un déficit d'explication extraordinaire sur ce point ! Il est vrai que la concurrence peut faire baisser les prix. Mais il faut regarder les coûts en amont. On peut introduire de la concurrence tout au long de la chaîne de valeur mais cela ne pourra pas modifier des prix des hydrocarbures qui sont totalement exogènes. Il faut expliquer aux consommateurs que davantage de concurrence pousse à l'innovation, au développement d'offres différenciées et de formules de services qui permettent de consommer plus intelligemment. Pour l'électricité, le consommateur français s'imagine qu'il doit payer le coût moyen du kWh d'origine nucléaire français. C'est faux. Le vrai prix est celui qui

reflète le coût en développement des nouvelles centrales ou du nouveau gaz que l'on va chercher ailleurs.

**J.P.** : En France, le gaz est importé à 96%. Son prix est indexé sur celui du pétrole. Le consommateur doit payer le juste prix. Le rôle du marché n'est pas de faire baisser les prix lorsque les coûts augmentent, il est de supprimer les rentes. Il y a une grande disparité entre le gaz et l'électricité. La différence entre le tarif régulé et le prix de marché de l'électricité est forte en France, alors que la différence entre le tarif régulé et le prix de marché du gaz est faible. Le débat sur le tarif régulé de l'électricité existe en France et pas ailleurs, parce qu'en France, les tarifs régulés sont alignés sur le coût moyen du nucléaire et que le marché se situe à un niveau plus nettement élevé qui correspond souvent au coût marginal d'une centrale thermique nécessaire pour assurer l'équilibre sur le marché européen interconnecté.

**Pour conclure, pouvez-vous nous résumer vos principales recommandations ?**

**J.-M. C.** : Les marchés du gaz et de l'électricité sont très complexes. Deux acteurs jouent un rôle important : le régulateur et le gestionnaire de réseau. Nous souhaiterions que la France pousse vers davantage d'harmonisation, de coordination, de standardisation... Tout cela pour homogénéiser les procédures, les règles, les normes... qui permettent d'aller vers un système énergétique unifié.

**J.P.** : La coopération entre gestionnaires de réseaux doit être intensifiée sous l'œil des régulateurs avec l'idée que c'est la première étape pour disposer demain de véritables réseaux à l'échelle européenne.

>>> [1] Prochainement disponible à la Documentation Française.

## Tarifs réglementés de vente de gaz naturel : clarification des principes posés par la loi

**Trois décisions du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007 précisent ce qu'impose la loi en matière de fixation des tarifs réglementés.**

Le Conseil d'Etat vient de rendre le 10 décembre 2007 trois décisions sur les tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Saisi par un fournisseur alternatif – Poweo – sur les décisions des ministres fixant ces tarifs, il a annulé en partie l'arrêté du 29 décembre 2005.

Ces décisions sont l'occasion pour le Conseil d'Etat de clarifier les principes qui s'imposent aux Pouvoirs publics, en application de l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 et du décret du 20 novembre 1990.

Le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes : les tarifs doivent permettre au moins la couverture des coûts complets moyens des opérateurs, tels qu'ils sont évalués à la date à laquelle intervient la décision, tout en tenant compte des estimations de ces coûts pour l'année à venir et d'éventuels écarts passés à compenser.

Si les ministres peuvent tenir compte de la situation économique générale, notamment celle des ménages, les tarifs ne peuvent en aucun cas être inférieurs aux coûts moyens complets de l'opérateur.

Ces décisions sont importantes car le niveau des tarifs réglementés est déterminant dans le choix des consommateurs de faire jouer la concurrence : si les tarifs réglementés sont trop bas par rapport aux coûts réels d'approvisionnement, ils peuvent empêcher les fournisseurs alternatifs de proposer des offres compétitives.

Le Conseil d'Etat s'affirme aussi en tant que juge économique, qui applique les règles de concurrence nationales et communautaires. Il soulève notamment la question d'un abus de position dominante de Gaz de France, même s'il l'écarte finalement.



## La concertation : une condition du bon fonctionnement du marché de

Placées sous l'égide de la CRE depuis 2003, les instances de concertation GTE, GTG et GTC ont mobilisé les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux, les installateurs, les représentants des consommateurs et les Pouvoirs publics pour définir les règles opérationnelles du fonctionnement du marché de l'énergie (qui fait quoi ? comment ? dans quels délais ?...). Six mois après le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la concertation entre les acteurs se poursuit à un rythme soutenu. Pourquoi ? Retour sur les coulisses de la concertation.

Les groupes de travail « Electricité » (GTE) et « Gaz » (GTG) ont été mis en place par la CRE, dès 2003, pour préparer l'ouverture des marchés de l'énergie aux clients professionnels d'abord, et depuis 2005, pour accompagner l'ouverture aux clients résidentiels. L'année 2005 a été marquée par l'implication progressive des associations de consommateurs dans les travaux de concertation, notamment par la création du groupe de travail « Consommateurs » (GTC). Cette instance « bi-énergie » est dédiée à l'expression des besoins des consommateurs.

Les GTE, GTG et GTC sont composés d'une quinzaine de groupes de travail. Chaque groupe, piloté par un acteur volontaire (GRD, fournisseur ou association de consommateurs), réunit les acteurs à un rythme mensuel. Il est chargé de faire émerger des propositions concrètes qui seront présentées aux instances « plénières », pour validation ou arbitrage.

### Garantir la concertation et faire émerger le consensus

Les services de la CRE sont présents à tous les niveaux des GTC, GTE et GTG (groupes de travail et séances plénières). Ils s'assurent que la concertation entre les acteurs est efficace et garantissent la cohérence des travaux menés. Ils contribuent également à l'animation et au pilotage des groupes. Ils jouent un rôle de facilitateur

en veillant à l'expression de chacun, pour faire émerger le consensus entre des acteurs aux intérêts souvent divergents. Les services de la CRE assurent également la présidence et l'animation des instances plénières.

Une ou deux fois par an, la CRE adopte une communication<sup>(1)</sup> qui dresse un bilan des travaux effectués dans le cadre des instances de concertation. Dans cette communication, la CRE prend acte des dispositifs définis dans les groupes, rend des arbitrages et définit les orientations de travail pour les mois à venir. La prochaine communication de la CRE dressera le bilan des travaux menés depuis juillet 2007.

Les travaux relatifs à la préparation de l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2007 se sont appuyés sur les règles en vigueur pour les clients professionnels depuis le 1<sup>er</sup>

juillet 2004. Ces règles ont été adaptées pour tenir compte des spécificités du marché résidentiel. La priorité a également été donnée à la recherche d'une plus grande cohérence entre les pratiques concernant le gaz d'une part, et l'électricité d'autre part.

Les situations courantes (changement de fournisseur, emménagement / déménagement...) ou exceptionnelles (panne de compteur, cas d'erreur...) rencontrées par les clients ont été analysées puis traduites sous forme de procédures. Les « gestes » que chaque acteur doit effectuer ont ainsi été normalisés à l'échelle nationale. Il en a été de même pour les modalités d'échanges de données entre fournisseurs et gestionnaires de réseaux, ce qui a permis l'automatisation des principales opérations indispensables à un fonctionnement fluide du marché.

### Organisation de la concertation

**Présidence :** services de la CRE  
**Fréquence :** bimestrielle

Plénières GTE, GTG ou GTC

Groupes de travail "GT"

**Pilotage :** un acteur volontaire (GRD, fournisseur ou association de consommateur)  
**Fréquence :** mensuelle

**Rôle des services de la CRE :**

- Animer/piloter
- Arbitrer en cas de désaccord

**Rôle des services de la CRE :**

- Assurer un appui au pilotage et contribuer à l'animation du GT (respect du planning et des échéances...)
- Garantir la cohérence des principes gaz/électricité
- Veiller à l'expression de tous, en vue de dégager un consensus
- contribuer à l'élaboration des livrables

Communication de la CRE

## En bref

### > Audition du Président de la CRE au Parlement européen

Philippe de Ladoucette a été auditionné par la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen, le 24 janvier 2008. Cette audition, présidée par Anne Laperrouze, Vice Présidente d'ITRE, portait sur la création d'une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) proposée dans le « 3<sup>e</sup> paquet énergie » de la Commission européenne.

Le Président de la CRE a souhaité que l'ACER soit dotée de pouvoirs contraignants, en particulier sur les questions transfrontalières, et a plaidé pour que ses compétences s'appuient sur un renforcement des pouvoirs des régulateurs nationaux. Le député Renato Brunetta, rapporteur du texte créant l'ACER, a fait part de la détermination du Parlement européen à établir une agence forte.

# l'énergie

## La concertation en chiffres

- **15** groupes de travail, **3** comités pléniers
- **400** réunions des GT et **50** plénières depuis 2005
- **Une trentaine** d'entités représentées, une centaine de participants
- **Une soixantaine** de procédures définies pour le 1<sup>er</sup> juillet 2007
- **10 fiches** pratiques publiées sur le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)
- **3** communications pour préparer l'ouverture aux clients résidentiels

Des fiches pratiques, destinées à informer en détail le consommateur sur les différentes démarches à suivre avant, pendant et après la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité et de gaz naturel, ont été élaborées puis publiées sur le site Internet d'information des consommateurs ([www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)) mis en place par la CRE, en liaison avec le Médiateur national de l'énergie et les Pouvoirs publics.

## Retour d'expérience et ajustement des règles

Si les premiers mois de fonctionnement des marchés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 se sont déroulés de façon globalement satisfaisante, des ajustements sont nécessaires : la robustesse des procédures doit encore être mise à l'épreuve de la

volumétrie des opérations, la fluidité des échanges entre gestionnaires de réseaux, fournisseurs et clients finals reste encore à parfaire, et certains dysfonctionnements, révélés par la pratique du marché ouvert, devront être corrigés.

A l'aune du retour d'expérience, les procédures existantes devront être consolidées et complétées. Certaines d'entre elles devront également être adaptées aux évolutions du cadre réglementaire.

La concertation doit par ailleurs permettre aux fournisseurs de définir leurs besoins d'évolution concernant les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux. Les GTE, GTG et GTC se pencheront également sur les évolutions du dispositif contractuel entre gestionnaire de réseaux et fournisseur pour permettre à ce dernier d'apporter davantage de garanties au consommateur. Enfin, les expérimentations engagées par les gestionnaires de réseaux, notamment sur les systèmes de comptage évolué en électricité, font l'objet d'un suivi jusqu'à l'aboutissement des projets.

La CRE a inscrit la concertation au cœur de l'ouverture des marchés de l'énergie. Les avancées permises depuis 2005 par les GTE, GTG et GTC, et la densité de leur programme de travail pour 2008, en témoignent.

>>> [1] Retrouvez les communications de la CRE sur les travaux des GTE/ GTG/GTC sur [www.cre.fr/fr/documents/deliberations](http://www.cre.fr/fr/documents/deliberations)



◀ **Samy Guyet**, chargé de mission au sein du département « Régulation des marchés de détail » à la DMSP<sup>(1)</sup>.

Qu'est-ce qui peut amener un ingénieur en génie des procédés à travailler à la CRE ?

A priori, la chimie est plutôt éloignée de la régulation de l'énergie... Âgé de 30 ans, Samy Guyet travaille pourtant à la CRE depuis deux ans. En fait il n'a jamais travaillé dans le secteur auquel ses études le destinaient ! Après son diplôme à l'Ecole nationale supérieure en génie des technologies industrielles, il a été consultant chez IBM. Il a repris ses études pour obtenir un Master d'administration des entreprises. Il rentre ensuite à l'Association pour l'expertise des concessions, un organisme proche de la FNCCR. Durant plus de deux ans il effectue des contrôles de concessions dans les centres d'EDF-GDF Distribution. « C'est là que j'ai mis un pied dans l'énergie et découvert les enjeux liés à l'ouverture des marchés », explique-t-il.

Il voit en 2005 une annonce sur le site de la CRE pour un poste de « Chargé de mission auprès du groupe de travail consommateurs ». Une fonction qu'il occupe toujours. En quoi consiste-t-elle ? « Mon travail consiste à animer et à coordonner ces groupes, indique-t-il. Nous partions de loin : les associations de consommateurs ne souhaitaient pas particulièrement l'ouverture du marché. Il a fallu les convaincre que les groupes de travail leur permettraient de peser sur une évolution inéluctable. Elles se sont impliquées petit à petit et y ont acquis une bonne connaissance du secteur de l'énergie. Il fallait en effet passer d'un monopole à un monde de concurrence où l'on peut choisir son fournisseur ».

« Le groupe de travail est parfois un théâtre !, s'amuse-t-il aujourd'hui. Mais les échanges y ont toujours été cordiaux et chacun a toujours pu exprimer sa position ». Pour Samy Guyet, le bilan est très positif. « Certes, il peut y avoir parfois des frictions de temps à autre, mais je crois que les associations ont compris le rôle du régulateur et qu'elles lui font confiance dans l'ensemble », poursuit-il. Le marché étant totalement ouvert, cela signifie-t-il la « mort » des groupes de travail ? « Pas du tout !, s'exclame-t-il. Nous avons besoin d'accompagner l'ouverture du marché. Pour les consommateurs, la CRE est pour l'instant le seul endroit où ils peuvent rencontrer les fournisseurs, les Pouvoirs publics et le régulateur ».

>>> [1] Direction des marchés et du service public (DMSP)

## > Réversibilité : un nouveau cadre juridique

L'Assemblée nationale a adopté définitivement, le 10 janvier 2008, la proposition de loi relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz. Cette proposition de loi autorise une réversibilité « partielle » pour les consommateurs résidentiels en électricité et gaz ainsi que pour les petits professionnels en électricité. Ces consommateurs, lorsqu'ils emménagent sur un site, peuvent désormais bénéficier des tarifs réglementés d'électricité et de gaz s'ils en font la demande avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. La réversibilité « totale » (possibilité de

retour aux tarifs réglementés sur un même site) est accordée uniquement aux clients résidentiels en électricité, s'ils en font la demande avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, et en respectant un délai de six mois après avoir fait jouer la concurrence pour ce site. Enfin, les consommateurs résidentiels qui emménagent sur un nouveau site raccordé au réseau de distribution de gaz avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, pourront demander à bénéficier des tarifs réglementés de vente de gaz.

## Echanges transfrontaliers d'électricité : état des lieux de la gestion des capacités en 2007

Depuis 2006, la majorité des interconnexions électriques en Europe sont gérées par des mécanismes d'enchères. Ainsi, les acteurs de marché peuvent acheter de la capacité d'interconnexion entre deux pays à un horizon annuel, mensuel et journalier, afin de bénéficier de la complémentarité des parcs de production à l'échelle européenne. Les interconnexions peuvent également permettre aux gestionnaires de réseaux de s'échanger de l'électricité en temps réel, afin d'assurer l'équilibre offre-demande dans chaque pays.

### France - Angleterre

Prochaines évolutions :

- nouvelles règles d'allocation des capacités, conformes à la législation européenne
- mécanismes facilitant les échanges d'électricité en temps réel

### France - Belgique - Pays-Bas - Luxembourg - Allemagne

Couplage trilatéral des marchés (France, Belgique et Pays-Bas) depuis novembre 2006 :

- capacités journalières gérées automatiquement par les marchés organisés, et allouées simultanément aux transactions d'énergie
- alignement des prix de l'électricité dans ces 3 pays pendant 59% du temps en 2007

Prochaines évolutions attendues en 2009 :

- extension du couplage à l'Allemagne
- projet de plate-forme unique pour les enchères de long terme

### France - Péninsule Ibérique

Prochaines évolutions :

- amélioration des règles de gestion de l'interconnexion
- mise en place d'un mécanisme d'échange d'électricité en temps réel entre la France et l'Espagne
- projet de couplage régional à l'étude

- solde net des exports en 2007 : 55,5 TWh
- France importatrice nette pendant 491 heures en 2007 (6% du temps)
- revenu des enchères annuelles pour RTE : 192 millions d'euros (+ 14% par rapport à 2007), à déduire des charges à couvrir par le tarif d'accès au réseau

### France - Suisse

- application de la législation européenne en cours de discussion
- aucun mécanisme d'enchères : priorité donnée aux contrats de long terme
- projet d'enchères sur les capacités résiduelles

### France - Italie

- fin 2007 : 1<sup>res</sup> enchères annuelles et mensuelles pour les importations d'Italie
- projet de couplage régional à l'étude (France, Italie, Grèce, Autriche, Slovaquie)
- projet de plate-forme unique d'enchères